



## Bourse : 7 conseils pour optimiser son PEA

Le plan d'épargne en actions (PEA) fête ses 30 ans. Il a déjà subi quelques liftings et reste l'une des enveloppes fiscales les plus attractives pour détenir un portefeuille d'actions. Créé il y a tout juste trente ans, le PEA fait l'unanimité des professionnels de la gestion de patrimoine dès lors que l'épargnant dispose d'un horizon de placement de 5 à 10 ans. Atout phare de ce placement en actions : une fiscalité sur les gains neutralisée après 5 ans de détention. Selon les derniers chiffres de la Banque de France publiés cet été, on recensait 6,6 millions de plans en 2021 avec un encours moyen de 16.867 euros.

Edictées par l'Etat, les règles de fonctionnement de cette enveloppe s'imposent à tous les établissements et titulaires. Ainsi, ce plan, dans sa version bancaire ou assurantielle, est unique et nominatif. Il est accessible à toute personne majeure et domiciliée fiscalement en France.

L'univers d'investissement s'ouvre à une large famille de titres - actions en direct, titres non cotés, fonds, sicav, fonds cotés en Bourse (ETF)... -, mais les actions doivent uniquement être émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans un état de l'Espace économique européen. Le plafond des dépôts est fixé à 150.000 euros. En cas de retrait des fonds avant 5 ans, la fiscalité s'élève à 30 % des gains, prélèvements sociaux inclus.

**DECRYPTAGE - Bourse : PEA et PEA PME, mode d'emploi pour les dirigeants de société**

**DECRYPTAGE - Fiscalité : PEA ou compte-titres, faites le bon choix !**

A noter que tout retrait partiel des fonds avant 5 ans entraîne la fermeture automatique du plan sauf dans trois cas : reprise ou création d'entreprise, licenciement, invalidité ou mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son époux ou partenaire de Pacs ou retrait du plan des titres de sociétés en liquidation. En revanche, les retraits partiels après 5 ans n'entraînent pas la clôture du plan. Non seulement il continue à fonctionner mais il est possible d'effectuer de nouveaux versements.

Le titulaire d'un PEA est donc assez libre pour s'aménager des marges de manoeuvre lui permettant d'optimiser la gestion et donc les performances de son plan. Voici sept conseils pour y parvenir.

### 1. Ouvrir un plan le plus tôt possible

Il convient de souscrire un PEA le plus tôt possible afin de profiter de la fiscalité avantageuse qui s'applique après 5 ans de détention. Au-delà de cette période, les plus-values réalisées et logées dans cette enveloppe sont totalement exonérées d'impôt, les prélèvements sociaux restants dus. « L'ouverture est possible dès 18 ans afin de bénéficier plus vite de l'antériorité fiscale. On peut le garder aussi longtemps qu'on le souhaite », indique Stéphane van Huffel, gestionnaire de patrimoine et cofondateur de **Net Investissement**.

Les 7 meilleurs placements pour faire face à l'inflation

Bourse : les fonds patrimoniaux face à la chute des marchés

Ce placement étant risqué, car uniquement exposé aux actions, il ne faut donc y loger que des sommes dont on n'a pas besoin à court ou moyen terme. « L'horizon de ce placement doit être d'au moins de 5 ans, voire davantage », conseille Jean-Philippe



Muge, directeur de la gestion privée chez Amplegest.

Pour les experts, c'est le laps de temps minimum pour arriver à engranger des gains en dépit d'un marché des actions très volatil au jour le jour. Selon l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF), le placement en actions est réputé le plus rémunérateur sur 15, 20 et 25 ans comparé à l'immobilier en direct, aux SCPI ou encore à l'épargne réglementée.

## 2. Mettre en place des versements réguliers

Réaliser des versements réguliers sur son PEA est une stratégie gagnante qui a fait ses preuves. Avec ce mode d'investissement qui ne nécessite pas d'y consacrer des montants importants, le titulaire s'affranchit du timing du marché, très difficile à anticiper pour un investisseur non averti.

Cette régularité de l'investissement passe par la mise en place de versements programmés. Sur la durée, cette technique permet de lisser les cours d'achat et de se constituer un portefeuille sans se préoccuper des soubresauts du marché.

## 3. Mixer avec un PEA-PME

À côté du plan « classique », rien n'empêche de souscrire un PEA-PME axé sur les titres de PME et ETI dont les capitalisations boursières sont petites ou moyennes. « Un cadre dirigeant ou chef d'entreprise peut choisir de loger dans son PEA-PME, les titres non cotés de sa société et aussi des certificats d'investissements, des mini-bons et des titres émis par des plateformes de financement participatif », précise un gestionnaire de patrimoine.

L'épargnant souhaitant davantage s'exposer en Bourse peut détenir ces deux enveloppes en même temps dans la limite globale de 225.000 euros de versements. Ce même plafond vaut la détention d'un seul PEA-PME. La diversité des supports proposée par ces enveloppes permet d'optimiser les gains potentiels avec une même fiscalité.

## 4. Diversifier son portefeuille

Le PEA à l'avantage d'être tout-terrain : il abrite à la fois des titres vifs, des ETF et des fonds gérés par un professionnel. Ces véhicules collectifs ont l'avantage de jouer la diversification et donc de limiter en partie le risque.

Chaque véhicule comporte généralement 40 à 80 lignes. La gamme des fonds éligibles au PEA, ouverts à l'Union européenne, est à ce jour assez vaste pour faire son marché et panacher les positions. « Nous proposons l'accès aux 325 fonds 'PEAbles' disponibles sur le marché », indique Grégory Guermonprez, directeur de Fortuneo.

Afin de diversifier son exposition dans cette zone géographique délimitée, il conviendra de privilégier les fonds thématiques et de les mixer. Grâce à ces véhicules, « on peut choisir d'investir dans des tendances fortes sur le long terme, comme la digitalisation de l'économie, la transition énergétique ou encore la santé », précise Aurélien Hotton, gérant senior de Swiss Life Gestion Privée.

Il est aussi possible de combiner à volonté les fonds spécialisés dans les grandes, moyennes et petites capitalisations. Le palmarès réalisé par Quantalys pour « Les Echos » met en avant trois catégories de fonds éligibles au PEA : ceux spécialisés dans les actions France, ceux axés sur les actions de la zone Euro (les Etats membres de l'UE) et ceux spécialisés sur l'Europe (zone étendue à la Suisse et au Royaume-Uni). Ce classement se base sur les meilleures performances sur 1 et 3 ans.

## 5. Investir hors Europe

Rien n'empêche de diversifier son PEA en sortant du périmètre du Vieux Continent et d'intégrer, dans une certaine limite, des valeurs cotées aux Etats-Unis ou dans les pays émergents. Cette parade qui joue la carte de la diversification mondiale consiste à



investir grâce à son PEA dans un ou plusieurs ETF dotés d'un « swap » de performance, c'est-à-dire un contrat d'échange de flux financiers.

« Par exemple, on achète un ou plusieurs trackers répliquant le CAC 40, l'Euro Stoxx, le DAX dont la performance est échangée avec celle d'un autre indice américain (comme le S&P 500) ou d'un pays émergent », explique Aurélien Hotton.

#### 6. Limiter les frais

Avoir des titres logés dans le PEA génère des frais facturés par la société dépositaire du plan. Cette dernière prélève une « dîme » liée à la détention d'actions, au nombre de lignes en portefeuille, et facture des frais d'arbitrages ou des commissions de mouvements.

Ceux qui gèrent en « solo » et souhaitent minimiser ces dépenses de fonctionnement pesant sur la performance auront tout intérêt à opter pour une gestion de leur PEA via des plateformes. Ces dernières affichent généralement des tarifs très concurrentiels bien moins onéreux qu'une banque de réseau.

#### 7. Savoir prendre ses bénéfices

Investir au long cours dans un PEA n'exclut pas d'avoir une gestion active en prenant de temps à autre, ses bénéfices. Particularité de ce plan : les gains peuvent, au choix du titulaire, être aussitôt réinvestis ou rester en cash. Dans ce dernier cas, ils sont alors placés dans la poche « liquidités » du PEA.

En restant logé au sein de cette enveloppe, cet argent n'est pas taxé. Cette position d'attente peut servir pour se donner le temps de se repositionner, pour se mettre à l'abri le temps d'une tempête boursière ou lors d'un transfert.

Impôts : la bonne enveloppe fiscale pour vos placements financiers

DECRYPTAGE - Les litiges liés aux PEA et à l'exécution des ordres de Bourse se multiplient

« En revanche, ces sommes non investies ne rapportent rien. Or dans le contexte inflationniste actuel, on perd aussi de l'argent », souligne Yves Mazin, associé chez Version Patrimoine, cabinet en gestion de patrimoine. Mieux vaut donc limiter cette poche de liquidités à 15 % afin de l'utiliser pour saisir des opportunités de marché et se renforcer sur de belles valeurs lors des phases de chute de marché.

